

DECISION N°15/2025

M57 - FONGIBILITE DES CREDITS : DECISION BUDGETAIRE PORTANT VIREMENT DE CREDIT DE CHAPITRE A CHAPITRE

Le Maire de la Commune de Plan d'Orgon,

Vu la délibération n° 35/2021 du conseil municipal en date du 14 Juin 2021 adoptant la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 1er janvier 2022,

Vu la délibération n°16/2025 du conseil municipal en date du 07 Avril 2025 portant adoption du budget Primitif 2025 autorisant Monsieur le Maire, conformément à l'article L.5217-10-6 du CGCT, à procéder à des mouvements de crédits de paiement chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux des dépenses de personnel, dans la limite de 7.5% des dépenses réelles de chacune des sections ;

Considérant qu'il convient de procéder à ces ajustements comptables par des virements de crédits entre chapitres dans le cadre de la fongibilité pour abonder le chapitre 014,

DECIDE

En exécution des pouvoirs susvisés,

Article 1 : d'autoriser les virements de crédits suivants :

Objet	Section	Dépenses	Chapitre	Nature	Fonction
Régularisation FPIC	Fonctionnement	+20 000 €	014	7392221	020
Régularisation FPIC	Fonctionnement	-20 000€	65	65818	020
Régularisation DILICO	Fonctionnement	+ 17 245€	014	739218	020
Régularisation DILICO	Fonctionnement	-6 000€	011	6378	020
Régularisation DILICO	Fonctionnement	-11 245€	65	65568	020

Article 2 : Qu'il sera rendu compte de ce virement de crédits à la première réunion du conseil municipal qui suit cette décision et que les modifications apportées par les virements de crédits entre chapitre seront prises en compte dans la prochaine décision budgétaire de l'exercice pour lequel elles ont été décidées.

Article 3 : La Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution de la présente décision dont les ampliations seront adressées à :

Monsieur le Préfet des Bouches du Rhône

Madame la Chef du Service Comptable de Chateaurenard

Fait à Plan d'Orgon,
Le 28 novembre 2025

Le Maire,



Jean-Louis LEPIAN